Dossier de demande d'Enregistrement ICPE

le cadre d'une régularisation suite à une modification de morise du site et une augmentation du volume d'activité

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Demandeur:

AUTO SYSTEME

ZA EUROBILLY Rue Johannes GUTENBERG 62420 BILLY MONTIGNY

Dossier n° DDEE7614 Date : 8 décembre 2014

Dossier constitué par la société AUTO SYSTEME Avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT



SIÈGE SOCIAL

7, evenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes Tél.: +33 1 41 19 94 93 * Fax: +33 1 41 19 94 81 Courriel: contact@assystenvironnement.fr www.assystenvironnement.com

SOMMAIRE

1.	Pièces administratives	p.3
Τ.	a. identification du demandeur	p.3
	b. identification de le l'établissement classée	
	c. Compatibilité du projet	
	d. inventaire des rubriques d'installations classées présentes sur le site	p.10
	e. description de l'activité	
	f. situation géographique	p.17
		•
2.	·	p.18
	a. description du site et de ses accès	
	b. identification des activités c. capacité financière de l'entreprise	p.21
	d. justification du droit d'exploitation du site	
2	Garanties financières	p.25

1. Pièces administratives

a. identification du demandeur (cf. extrait Kbis en annexe 1)

Le demandeur est la société AUTO SYSTEME. Les terrains concernés par les activités classées correspondent aux parcelles cadastrales n° 223 et 263 section AK, toutes localisées sur le territoire de la commune de BILLY-MONTIGNY.

Les 2 parcelles font l'objet de la demande d'ENREGISTREMENT relevant de la réglementation des Installations Classées.

La parcelle n°223 faisant déjà l'objet d'un arrêté d'autorisation.

La parcelle n° 263 sera nouvellement intégrée dans le périmètre de l'installation classée.

La parcelle n°212 au nord du site, également la propriété de la société, est dédiée à l'activité de vente de pièces détachées et de véhicules d'occasion. Elle n'entre pas dans le cadre du périmètre de l'activité classée au titre de la réglementation sur les ICPE.

Les activités exercées par la société AUTO SYSTEME sur ce site sont :

- Récupération, dépollution démantèlement de véhicules hors d'usages
- ► Vente de pièces détachées neuves et d'occasion
- ► Vente de véhicules d'occasion.
- Stockage de véhicule d'assurance en attente d'expertise

Raison sociale : AUTO SYSTEME

Forme juridique : SARL au capital de 38 000,00 €

Qualité du signataire : Monsieur PETIT Olivier, Gérant

Responsable du dossier : Monsieur PETIT Olivier, Gérant

Adresse du siège social : rue Johannes GUTENBERG – ZA EUROBILLY

62420 BILLY MONTIGNY

Etablissement : rue Johannes GUTENBERG – ZA EUROBILLY

62420 BILLY MONTIGNY

Tél.: 03 21 20 66 00 - Fax: 03 21 20 66 44

N° de SIRET: 434 175 030 00015

Code APE: 4677 Z

Début d'activité : 16/01/2001

Effectif du site : 11 personnes

Horaires de travail : Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-18h30

Samedi: 9h-12h/14h-17h30

b. identification de l'établissement classé

Le site est localisé rue Johannes GUTENBERG, sur la ZA EUROBILLY sur la commune de BILLY MONTIGNY.

Nature des activités :

Terrain sud, parcelle n° 223 (5585 m² dont 3220 m² déjà imperméabilisés):

- > Stockage des véhicules en attente de dépollution,
- > Atelier de dépollution,
- Stockage des moteurs et autres pièces (ferreux et non ferreux) issues du démontage des VHU,
- Stockage en benne des pièces issues du démontage des VHU (Pneus, plastiques, verres, ...)
- Stockage des véhicules d'assurance à risque en attente de décision,
- Vente de véhicules d'occasion, réparation mécanique des véhicules destinés à la vente,
- Stockage de véhicules hors d'usage dépollués/démontés en attente d'expédition au broyeur (platin),

Terrain du milieu, parcelle n° 263 (10 000 m² dont 3000 m² seront imperméabilisés)

- > Stockage des VHU dépollués, en attente de démontage pour pièces détachées,
- Stockage des véhicules en attente de dépollution,
- > Stockage des véhicules d'assurance à risque en attente de décision,

Terrain nord (hors périmètre du dossier de demande d'Enregistrement, parcelle n° 212 (8385 m² dont 4630 m² imperméabilisés)

- Stockage de véhicule d'assurance ne présentant pas de risques et de véhicules d'occasion
- Stockage et vente de pièces détachées neuves et d'occasion dans un magasin à construire
- Atelier mécanique
- Réception des clients

Volume d'activité prévisible concernant l'activité de récupération et démantèlement de VHU :

Activité	volume d'activité maximum	
Nombre moyen de VHU traité par mois	Environ 167 véhicules hors d'usage traités/mois soit 167 t/mois environ 2000 véhicules/an soit 2000t/an	
VHU en attente de dépollution	6 220 m² imperméabilisés pouvant accueillir environ 700 unités	
Pièces détachées issues du démontage destinées à la vente Moteurs et boites de vitesse, radiateurs, éléments de carrosserie, transmissions, alternateurs, démarreurs.	1000 m² de stockage en magasinage ou racks dans un bâtiment à construire	

Société AUTO SYSTEME Site de BILLY MONTIGNY (62)

Parc de véhicules dépollués en attente de démontage des pièces	7000 m² soit environ 600 unités sur 2 niveaux	
Carcasses en attente de départ vers le broyeur agréé	160 m² soit 32 unités sur 2 niveaux maximum	

Numéros parcelles répondant à la réglementation des installations classées (cf. plan cadastral au 1/1250e en annexe 2):

La parcelle n° 223 (5 585 m²) fait l'objet d'un arrêté d'autorisation du 13 juin 1997 pour la rubrique 286, remplacée par la rubrique 2712 par décret 2010-369 du 13 avril 2010. Les seuils de classement sous cette rubrique ayant été modifiés par décret 2012-1304 du 26 novembre 2012. L'activité exercée sur cette parcelle relève du régime de l'Enregistrement sous la rubrique 2712.

L'emprise du site ICPE concernait actuellement la parcelle cadastrale n°223 section AK. La société a fait l'acquisition des deux parcelles voisines et souhaite ainsi étendre son activité relevant de la rubrique ICPE n°2712 sur la parcelle cadastrale n°263 (10 000 m²).

L'emprise du site accueillant l'activité classée à enregistrement sous la rubrique n°2712 est formée par ces 2 parcelles représentant 15 585 m².

Distance séparant l'installation classée du plus proche bâtiment (cf. plans des abords au 1/1250e en annexe 3):

Le site est implanté sur la ZA EUROBILLY située à la périphérie sud-ouest du centre-ville de la commune de BILLY-MONTIGNY. Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industrie, d'activités, de services et une zone d'habitation à la périphérie nord-ouest du site.

Les bâtiments les plus proches se localisent respectivement sur la parcelle n°224 à l'est du site, exploitée par la société HYDROFLEX, puis au nord sur la parcelle 212 exploitée par la société AUTO SYSTEME dans le cadre de l'activité de vente et commerce de pièces détachées et véhicules d'occasions.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au sud et à l'ouest des terrains appartenant à la SNCF et plus loin au sud la voie de chemin de fer de Lens à Hénin-Beaumont.
- au nord-ouest des bâtiments d'habitation,
- au nord une parcelle exploitée par la société AUTOSYSTEME,
- à l'est, la société HYDROFLEX, et les rue Edouard BRANLY et Johannes GUTENBERG séparant le site des sociétés de la zone d'activité EUROBILLY.

Le plus proche quartier d'habitations est situé à 100 m au nord-ouest de l'emprise du site ICPE.

Les limites du site sont constituées :

- pour la parcelle sud (n°223), par une clôture de plaques de bétons (côté rue Gutenberg) et une clôture en bardage métallique sur le reste du périmètre, Toutes deux d'une hauteur de 2,5 m,
- pour la parcelle centrale des deux côtés, par une clôture de plaques de béton d'une hauteur de 2.5 m,

La parcelle sud (n°223) est accessible par la rue Johannes Gutenberg, Un second accès sera créé et réservé à la zone de chargement des VHU en attente d'expédition au broyeur. La parcelle centrale (n°263) est directement accessible à partir de la parcelle sud (n°223) et à partir de la parcelle nord (n°212), séparée par un portail.

c. Compatibilité du projet

Occupation des sols et servitudes

La société AUTO SYSTEME souhaite exploiter ses activités sur les terrains cadastré n°223, 263 et 212 section AK. Ces parcelles font partie, de la zone UJ du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de BILLY-MONTIGNY (extrait du plan et du règlement de la zone UJ joint en annexe 4).

D'après le règlement de la zone UJ, il s'agit d'une zone admettant l'utilisation et l'occupation des sols suivante :

- des établissements comprenant des entrepôts commerciaux, des installations non classées et des installations classées soumises à déclaration, ainsi que les lotissements à usage d'activités.
- Des établissements à usage d'activité comportant des installations soumises à autorisation, en application de la législation sur les installations classées, dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus, pour leur voisinage, de risques graves tels qu'en matière d'explosion, d'émanation nocives ou malodorantes, ou de fumées importantes.
- L'extension et la transformation des établissements à usage d'activités comportant des installations classées, dans la mesure où il n'y a pas une aggravation des nuisances qui justifierait une interdiction d'ouverture en fonction des critères précités.

Liste des servitudes et servitude T1 jointe en annexe 15.

D'après la liste des servitudes obtenue auprès de la mairie de Billy-Montigny, le site pourrait être concerné par la servitude d'utilité publique de type T1 : voie ferrée qui correspond à une zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer. Néanmoins, de par l'éloignement de 100 m de la voie de chemin de fer (ligne Lens-Ostricourt), les obligations de cette servitude ne sont pas applicables à la société AUTO-SYSTEME.

Le site n'est pas situé dans une zone de bruit d'un important axe de communication routière.

Le site n'est pas concerné par des servitudes publiques de type PT1, protection des centres hertziens et PT2, protection des réseaux de télécommunication.

L'aménagement du site n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation et à la protection du patrimoine archéologique, aucun diagnostic archéologique ne pourra être prescrit en cas de demande de permis de construire.

Selon les informations fournis par le service urbanisme de la mairie de BILLY MONTIGNY, le site ne s'inscrit pas dans une zone de servitudes liées à la protection de monument historique. Notons que le site n'est pas concerné par des zones de danger d'établissements classés ICPE ou "SEVESO". Selon la base de données internet des ICPE, il existerait un établissement classé non loin du site AUTO SYSTEME, il s'agit de la société GETRAP localisée à 100 m au sud.

A noter que la commune n'est pas située dans un périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. (Cartographie des risques : annexe 5)

Le site est situé dans un secteur où l'aléa retrait gonflement argileux est considéré comme faible

La commune n'est pas concernée par le risque inondation.

Le site est localisé à un emplacement ou le classement suivant l'Aléa sismique est considéré comme faible.

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Zones naturelles

La zone d'implantation de la société AUTO SYSTEME n'est concernée par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou de paysage dont la DREAL Nord-Pas-de-Calais assure le suivi (cf. base de données Internet de la base de données Environnement CARMEN):

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) (à 600 m);
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) (à 23.4 km);
- Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) (à 23.4 km);
- Zone NATURA 2000 (à 7.5 km);
- Arrêté préfectoral de conservation du biotope (à 6.5 km);
- Réserve naturelle ou réserve naturelle volontaire (à 36.7 km);
- Parc Naturel Régional (P.N.R.) (à 12 km);
- Site inscrit ou classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (aucun dans un périmètre de 1000 m).

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type I la plus proche est localisée à environ 600 m au sud-est du site.

L'éloignement du site par rapport aux différentes zones ZICO ou Natura 2000, implique une absence d'incidence des activités de la société sur ces zones.

- Compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programme
 - **♦ SDAGE Artois Picardie**

Le site se situe dans :

- ✓ Le bassin hydrographique Artois Picardie;
- ✓ Bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Le SDAGE Artois Picardie, adopté le 20 novembre 2009, prend en compte les activités des industriels classées ICPE et ceux notamment de récupération de VHU, au travers notamment les dispositions et orientations suivantes :

Orientation 1 « Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux » et plus précisément Disposition 1 « Les maîtres d'ouvrage ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les mesures présentant le meilleur rapport coût/efficacité seront à mettre en place en priorité.

Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi mettre en œuvre, des techniques permettant de limiter les rejets dans les cours d'eau à écoulements intermittents (stockage temporaire, réutilisation d'eau, ...),

- Orientation 6 « Conduire les actions de réduction à la source et de suppression des rejets de substances toxiques ». Le double objectif visé est, d'une part le respect des normes de qualité environnementale (NQE) et, d'autre part, la réduction globale des flux rejetés.
- Orientation 7 « Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité selon la carte 22 »
- Orientation 13 « Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation » et plus précisément Disposition 2 : Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, des PLU et des cartes communales veillent à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère.

Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.

♦ SAGE « Marque-Deûle »

Le SAGE Marque-Deûle est en cours d'élaboration et en cours de rédaction.

Seule la liste des enjeux est consultable à ce jour sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Les enjeux du SADE susceptibles de concerner le site AUTO SYSTEME sont :

> Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques :

Au travers notamment de la prise en compte des enjeux suivants :

- o Prévention du risque inondation
- o Prévention du risque industriel

Ces enjeux se traduiront notamment dans le SAGE par des orientations suivantes :

- o Lutter contre les pollutions d'origine industrielle
- o Diminuer la pollution générée par le ruissellement des eaux pluviales

Malyse de la compatibilité

En conclusion, le SDAGE et SAGE ne s'opposent pas au projet. Cependant, il s'agit, de montrer la compatibilité du projet avec les recommandations du SDAGE et du SAGE, notamment en ce qui concerne la maîtrise des pollutions dues aux substances dangereuses et limiter et prévenir le risque inondation.

Le site est compatible avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE Marque-Deûle puisque les dispositions suivantes sont adoptées :

🔖 vis-à-vis de l'orientation 13 du SDAGE et l'orientation possible du SAGE :

Le site n'accentue pas le risque d'inondation due à l'imperméabilisation des surfaces puisque :

- Sur les terrains, afin de faire face à l'augmentation des surfaces étanches projetées au sol (3000m² en plus des 3220 m² déjà imperméabilisés), il est projeté de mettre en place une cuve de rétention de 120 m³ permettant de faire face à une pluie d'orage décennale en jouant le rôle de rétention et limiter le débit de rejet à un maximum de 10 l/s/ha, tel qu'exigé dans la convention de rejet. (Annexe 17)

La capacité de rétention nécessaire a été déterminée à l'aide du logiciel HYDROUTI le résultat et la note de calcul sont présentés en annexe 16.

Il n'est pas possible de mettre en place de technique alternative sur le terrain (fossé d'infiltration, noues, etc.), afin de prévenir tout risque de pollution du sol, les activités nécessitent l'imperméabilisation de 6 220 m² de la surface d'exploitation du site et le rejet en nappe souterraine est à proscrire d'après l'arrêté sectoriel applicable.

vis-à-vis des orientations 1 et 6 du SDAGE et les orientations stratégiques possibles du SAGE

Les organes constitutifs liés à la prévention de la pollution des eaux de pluies sont les suivants :

- Présence de débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures de classe I permettant de traiter les eaux pluviales et retenir notamment les hydrocarbures totaux et les matières en suspensions.
- Une surveillance des eaux de rejets via des analyses de contrôle semestriel « inopinés » réalisés par la société VEOLIA EAU assurant la gestion du réseau ;
- Un entretien des débourbeurs séparateurs : vidange annuelle des chambres à boues et hydrocarbures des eaux de rejets.

- Pas de rejet direct en cours d'eaux.

vis-à-vis de l'orientation 7 du SDAGE Le site de la société AUTO SYSTEME est situé en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable. Aucun captage n'est placé en aval du site.

d. Inventaires des rubriques d'installations classées présentes sur le site

Rubriques	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée	Régime
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²	Surface du site: 5 585 m² (terrain sud – parcelle n° 223) 10 000 m² (terrain central – parcelle n° 263) Soit au total: 15 585 m² Volume max d'activité: 2000 VHU/an Surfaces occupées sur les deux terrains par l'activité classée: - 800 m² de VHU en attente de dépollution - 7 000 m² de VHU dépollués pour démontage de pièces détachées - 400 m² de carcasses de VHU dépolluées en attente d'élimination vers le broyeur - 520 m² d'atelier destiné à la dépollution et au démontage des VHU - 30 m³ de stockage de pneus usagés issus du démontage destinés à être détruit -13 m² de stockage de produit et liquides issus de la dépollution (huiles, batteries,	-E-
		etc.)	

-A-: autorisation -E-: Enregistrement -D-: déclaration - C- contrôle périodique -NC-: non classable

e. Description de l'activité

L'activité principale de la société AUTO SYSTEME est l'exploitation d'un centre de recyclage de véhicules hors d'usage de type véhicules particuliers légers et utilitaires légers.

Cependant elle réalise aussi :

- la vente de véhicules d'occasion
- la vente de pièces détachées neuves et d'occasion
- le stockage de véhicules d'assurance en attente de décision

La société ne récupèrera pas sur son site de métaux ferreux et non ferreux provenant de chantiers de démolition, d'industriels, d'artisans et chineurs.

Dans le cadre de son activité de centre VHU, la société est agréée pour 6 ans par son arrêté complémentaire de renouvellement d'agrément du 11 avril 2013. La société assure la gestion des Véhicules hors d'usage conformément au cahier des charges figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et annexé à l'arrêté complémentaire de renouvellement d'agrément. Une évaluation de la conformité du projet aux exigences de ce cahier des charges est présentée dans le 4^{éme} chapitre de ce dossier.

Sur le périmètre de l'installation ICPE relevant de la rubrique 2712, la société effectue les opérations suivantes (Un plan d'aménagement sur lequel figure les zones de stockage est porté en annexe 6) :

- la prise en charge de véhicules hors d'usage et assurance ;
- le stockage des VHU en attente de dépollution/démontage ;
- > la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (dans un atelier de dépollution);
- le stockage des VHU dépollués en attente de démontage de pièces ;
- le stockage des matières issues du démontage des véhicules hors d'usage :
- ➤ le stockage des fluides et produits dangereux issus de la dépollution des véhicules hors d'usage ;
- le stockage de véhicules en attente d'expertise des assurances ;
- ➤ le stockage des véhicules statués par l'assurance comme techniquement réparables mais économiquement irréparables, destinés à l'export.
- Prise en charge des véhicules hors d'usage et d'assurance (procédure détaillée en annexe 19)

La société accepte sur le périmètre de son site faisant l'objet du présent dossier d'Enregistrement 2 catégories de véhicules, susceptibles d'engendrer des nuisances sur l'environnement :

- Les véhicules hors d'usage (VHU) destinés à la destruction
- Les véhicules d'assurance accidentés (VA) en attente d'expertise par un expert pour statuer sur leurs devenirs. (il s'agit de véhicules en panne, ou accidentés).

La prise en charge des véhicules hors d'usage s'effectue dans un premier temps par une prise en charge administrative sur la base de la carte grise du véhicule, le certificat de non gage, la pièce d'identité du propriétaire). Cette étape aboutit à l'émission du document CERFA 12514*01 « récépissé de prise en charge pour destruction – certificat de destruction d'un véhicule ». 1 exemplaire est conservé par la société AUTO SYSTEME, l'autre est donné au remettant.

La société renseigne le livre de police et assure par l'intermédiaire du SIV (Service d'immatriculation des véhicules) à l'annulation de l'immatriculation des véhicules.

Les véhicules accidentés en attente d'expertise par l'assurance sont également pris en charge par la société AUTO SYSTEME.

Suivant les risques représentés par ces véhicules, ils vont être stockés sur une zone bétonnée dédiée. Suivant les constats de l'expert, les véhicules pourront :

- être orientés vers un garage pour une remise en état,
- cédé à la société AUTO SYSTEME (centre VHU agréé) pour destruction, (prenant ainsi le statut de VHU)
- vendu à la société AUTO SYSTEME par l'assurance (après rachat par celle-ci au particulier), dans le cas où ces véhicules ne sont pas économiquement réparables en France. Dans ce cas, conformément au décret n°2009-397 du 10 avril 2009 codifié aux articles R327-1 à R327-6 du code de la route et l'arrêté du 9 février 2009, la société AUTOSYSTEME assure la vente de ces véhicules, comme véhicules d'occasion techniquement réparables.

L'ensemble de ces véhicules sont livrés sur le site par l'entrée principale de la <u>parcelle SUD</u>. Suivant leur origine et leur statut, ils sont orientés vers une zone de stockage spécifique, identifiée.

Les véhicules hors d'usage, sont considérés comme étant en attente de dépollution, ainsi, ils sont stockés sur la parcelle sud (n°223) sur une zone dédiée de la parcelle d'environ 800 m². Cette zone de stockage sera la principale des VHU en attente de dépollution.

Les véhicules d'assurance accidentés en attente d'expertise, présentant des risques de pollution, n'entrent pas, du fait de leur statut dans le cadre de la définition d'un véhicule hors d'usage.

Au sens de l'article R543-154 du code de l'environnement est regardé comme hors d'usage un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise ou qu'il a l'obligation de détruire.

Ainsi, tant que l'expert n'a pas statué sur les véhicules accidentés, ceux-ci ne sont pas considérés comme étant hors d'usage.

Néanmoins, par rapport aux risques que peuvent représenter ces véhicules, vis-à-vis des nuisances qu'ils peuvent occasionner à l'environnement, la société AUTO SYSTEME assure leur stockage sur des emplacements spécifiques, sur dalle bétonnées, reliée au système de traitement des eaux du site. 3 zones d'une surface totale de 1850 m² sont dédiées.

Les véhicules considérés comme hors d'usage, vont ensuite être dépollués dans l'atelier de dépollution/démontage.

Le présent dossier, présente le projet d'aménagement de l'atelier de dépollution/démontage. Le plan détaillé des aménagements prévus réalisé en collaboration avec le bureau d'étude Ressource Ingénierie, est détaillé en annexe 33.

Société AUTO SYSTEME Site de BILLY MONTIGNY (62)

Le bâtiment existant sera modifié de manière à accueillir sous un haut-vent semi fermé, la zone destinée à la dépollution. Celle-ci sera réalisée sur un pont élévateur par l'intermédiaire d'une station de pompage. Cette station de pompage sera reliée aux cuves de stockage des fluides extraits. Ces cuves seront sous un appenti, et sur rétention.

A l'intérieur du bâtiment dédié au démontage, 3 postes équipés de pont seront dédiés au

Le projet d'atelier de dépollution/démontage est présenté en annexe 6 sur le plan d'ensemble démontage des pièces détachées. du site et en annexe 33 sur le plan spécifique d'aménagement de l'atelier.

Le volume d'activité une fois l'aménagement de l'atelier de dépollution réalisé, permettra de prendre en charge et traiter environ 167 unités/mois (soit 2000 Véhicules hors d'usage par an).

la dépollution et la mise en sécurité des VHU

Au sens du point 7 de l'article R543-155 du code de l'environnement, « est considérée comme une opération de dépollution toute opération consistant à extraire des véhicules hors d'usage les déchets dangereux, au sens des articles R. 541-7 à R. 541-11, et à extraire ou à neutraliser les composants susceptibles d'exploser ». Ainsi, nous allons présenter ci-dessous les opérations réalisées par la société AUTO SYSTEME lors de la première étape de dépollution des VHU.

La société va aménager son atelier dédié à la dépollution et au démontage des pièces détachées, de manière à être plus efficace dans ces opérations.

Le détail de l'aménagement de cet atelier est présenté en annexe 33 et également reporté sur

Cette opération sera effectuée à l'abri sous le haut-vent semi-fermé qui sera aménagé au le plan d'ensemble en annexe 6. niveau du bâtiment de dépollution/démontage. L'ensemble de cet emplacement est pourvu

d'une dalle de béton. La dépollution sera réalisée sur un pont élévateur de dépollution.

L'atelier sera pourvu d'une station de dépollution, assurant le pompage des fluides jusqu'aux

Un local sera prévu dans l'atelier de dépollution pour accueillir, sur rétention, les cuves dédiées au stockage des fluides dangereux extraits des VHU dépollués.

Composants susceptibles d'exploser

Les airbags, les prétensionneurs et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation seront neutralisés dès l'arrivée sur site, par enlèvement de la batterie puis pendant la procédure de dépollution, par déclenchement du système airbag par l'intermédiaire d'un appareil adapté (annexe 21). En cas de démontage, aucun de ces éléments ne sera revendu aux particuliers.

<u> Huiles usagées :</u>

Les huiles usagées (moteur, frein, boites de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.), sont retirées par aspiration et stockées directement dans un réservoir plastique étanche de 1450 litres sur rétention, dans le local de stockage des fluides.

Les liquides de frein et autres huiles hydrauliques sont retirés à l'aide d'un appareil de pompage pour être transvasés dans la cuve d'huiles usagées dédiée.

La collecte de ces huiles se fait par une société spécialisée (CHIMIREC NOREC) environ quatre fois par an ou plus si besoin. Ces enlèvements font tous l'objet d'un bon d'enlèvement ainsi qu'un BSD établi par le collecteur et indiquant précisément les quantités, la nature des déchets enlevés et la destination finale.

Liquides de refroidissement et lave glace :

Le liquide de refroidissement et le liquide de lave glace sont extraits par la pompe aspirante et stockées dans un réservoir plastique de 1450 litres sur rétention, dans le local de stockage des fluides. La collecte de ces liquides se fait deux fois par an ou plus si besoin par une société spécialisée (CHIMIREC NOREC).

Carburants:

Les carburants tels que l'essence et le gasoil sont récupérés par gravité puis transvasés respectivement dans des futs de 150 l ou une station de collecte et distribution. Elles sont immédiatement réutilisées par les véhicules de services de la société AUTO SYSTEME ou ceux du personnel.

Filtres:

Ils sont récupérés et stockés dans un fut spécial de 200 L. Comme pour les huiles, chaque enlèvement fait l'objet d'un BSD. Ils sont éliminés par la société (CHIMIREC NOREC).

Batteries:

Les batteries sont retirées et placées dans de bacs spéciaux étanches fournis par l'acheteur. Au maximum, sont présents quatre bacs pouvant contenir environ 80 batteries soit environ une tonne par bac. Selon le volume, elles sont soit livrées soit collectées par les repreneurs, généralement la société DERICHEBOURG. Le prix de rachat des batteries est variable tous les mois selon les cours. Tous les enlèvements font l'objet d'un BSD.

Pneumatiques:

Les roues sont toutes démontées. Les roues seront stockées sur l'emplacement dédié, à l'intérieur du bâtiment, où elles seront déjantées. Les pneus non réutilisables usagés seront placés dans une benne de collecte fermée de 30 m³.

Les jantes seront valorisées comme matière métallique.

Dès que la benne sera pleine, la société agréée de collecte des pneumatiques usagés GOMMAGE (réseau Aliapur) se charge de les récupérer.

Les pneumatiques en état seront revendus au magasin de pièces détachées.

Pots catalytiques:

Ils sont récupérés pour leur valeur marchande. Ils sont ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans un bac. Ils sont ensuite revendus à différentes sociétés habilitées en charge de leur revalorisation matière.

Les gaz des systèmes de climatisation :

Les fluides frigorigènes des circuits d'air conditionné sont retirés au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation par un opérateur formé disposant d'une attestation d'aptitude. Ils sont stockés en bonbonne pour être réutilisé dans l'atelier de réparation mécanique. La société a obtenu auprès de l'organisme SGS l'attestation de capacité de catégorie V. (annexe 22)

• Les véhicules avec GPL/GNV :

Les véhicules fonctionnant au GPL hors d'usage sont acceptés sur le site. Les réservoirs GPL sont démontés et stocké sur la zone en attente d'intervention d'un professionnel spécialisé, habilité à réaliser le brulage des gaz contenus par l'intermédiaire d'une torchère. Les réservoirs vidés sont ensuite éliminés comme matière.

Le démontage des VHU

Les véhicules hors d'usage une fois dépollués ne présenteront plus de risques en matière de sécurité ou vis-à-vis de l'environnement. Ainsi, ils pourront suivre 2 cheminements :

- Continuer le circuit de démontage (dans le cas de véhicules courant notamment) pour lesquels les pièces de réemploi connaissent une forte rotation.
- Etre mis de côté, en attente de demandes particulières concernant des pièces plus rares. Les véhicules seront ainsi déposés sur la <u>parcelle CENTRALE (n°263)</u> dans le parc en attente pour prélèvement de pièces de réemploi. Le stockage s'effectuera sur une hauteur maximale de 3 m, soit 2 véhicules superposés. (c'est le cas pour les véhicules plus rares, présentant des pièces de réemploi à plus faible rotation). A terme, la société AUTOSYSTEME envisagera de réaliser le stockage de ces véhicules sur des chaises métalliques 2 ou 3 niveaux).

Les pièces en bon état sont réutilisables et vont être valorisées en tant que pièces d'occasion. En fonction du modèle et de l'année du véhicule, les pièces intéressantes pour la revente seront démontées, identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage dans le magasin. De pièces détachées sur la parcelle nord du site.

Ce démontage effectué par des mécaniciens sur les 5 ponts de l'atelier de dépollution/démontage pourra concerner :

- soit notamment les éléments de carrosserie tels que capots, portes, ailes, pare-chocs, hayons, optique de phare, clignotant, rétroviseur, etc.
- soit les pièces difficilement accessibles telles que moteurs et boites de vitesses, Cardans,
 Radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs ...

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible, vont être également démontées. Il s'agit notamment du moteur, radiateur (alu, cuivre), des amortisseurs, étriers, cardans, disques de freins, etc.

Les pièces triées sont placées dans des casiers et conteneurs métalliques pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard).

La vente des pièces détachées (hors périmètre du dossier d'enregistrement)

Les pièces démontées destinées à la vente aux particuliers sont stockées en magasinage sur racks soit sur étagères métalliques à l'abri sur le terrain nord. Le site disposera d'environ 1000 m² de stocks de pièces détachées destinées à la revente. Une réception vente sera assurée pour les clients à la recherche des pièces détachées neuves et d'occasions. Ainsi, les particuliers à la recherche de pièces détachées n'auront pas accès à la partie du site concernée par le classement ICPE sous la rubrique 2712.

A la demande du client, si des pièces ne sont pas présentes en magasin, elles peuvent être démontées à l'atelier de démontage, par un employé de la société, sur les véhicules présents dans le parc de VHU dépollués.

Stockage et élimination des carcasses de VHU

Les carcasses de VHU pour lesquelles, il n'est jugé plus utile de démonter des pièces destinées à être revendues ou valorisées sont stockées sur environ 400 m² sur aire réservée de la parcelle sud, sur une partie bétonnée reliée au système de traitement.

A proximité de cette aire de stockage, sera aménagé un accès spécifique pour permettre l'accès des semi-remorques à la zone de chargement des carcasses des VHU en attente d'expédition au broyeur.

Les véhicules seront récupérés par le broyeur agréé repreneur suivant le flux à une fréquence d'environ une fois toutes les une à deux semaines, une vingtaine de carcasses seront enlevées à chaque passage. Elles vont subir sur le site du broyeur une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement.

Les quantités annuelles prévisibles de VHU en transit sur le site de la société AUTO SYSTEME sont estimées à 2 000 unités / an soit environ (donnée de l'ADEME sur le point moyen d'un VHU en entrée sur un centre VHU : 978 kg) une moyenne de 1 956 tonnes / an VHU par an.

Par l'intermédiaire de son activité de vente de pièces détachées, ainsi que de démontage des différentes fractions valorisables, la société contribue à l'atteinte des taux de réutilisation et recyclage imposés par l'ADEME. De plus, l'expédition à un broyeur agréé, contribue pleinement à l'atteinte de ce taux.

Pour l'année 2013 (déclaration à l'ADEME (annexe 7) avant le 31 mars 2014), les taux obtenus par la société sont : 3.74 % (objectif ADEME de 3.5 %)

Réutilisation et recyclage

5.38 % (objectif ADEME de 5 %)

Réutilisation et valorisation Etant donné les investissements consentis par la société dans la modernisation de son atelier de dépollution et démontage, les taux seront impactés positivement et répondront aux objectifs imposés réglementairement.

L'activité ne nécessitera qu'une faible consommation d'eau liée au nettoyage des véhicules et engins de la société. Ce lavage est réalisé sur aire étanche reliée au débourbeur séparateur d'hydrocarbures.

La société AUTO SYSTEME tient et met à disposition un livre de police des entrées et sorties de VHU.

Elle procède également à la tenue d'un registre des déchets issus de l'activité de démolisseur VHU, et à une déclaration annuelle auprès de l'ADEME via le portail SYDEREP. (Annexe 7)

Les activités sont annuellement contrôlées par l'organisme SGS dans le cadre de la certification de services QUALICERT agréé par le COFRAC conformément au référentiel « Traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » (cf. certificat et rapport de vérification annuel en annexe 8).

Les types de Véhicules Hors d'Usage acceptés sur le site sont les véhicules particuliers légers et utilitaires légers.

f. Situation géographique

Le site de la société AUTO SYSTEME se localise rue GUTENBERG, sur la ZA EUROBILLY sur le sudouest de la commune de BILLY-MONTIGNY.

Le site est localisé à 1.8 km au sud de l'autoroute A21 et à 300 m au sud de la route nationale 43.

Au sud du site à proximité de la voie de chemin de fer reliant Lens à Hénin-Beaumont.

Le canal de Lens est présent à 2.6 km au nord du site.

Les coordonnées géographiques en Lambert II étendues sont :

X: 6401.58 km; Y: 2602,571 km pour le terrain CENTRAL

X : 6402,04 km ; Y : 2602,539 km pour le terrain SUD

L'emprise du site est formée pour le terrain central par la parcelle cadastrale n° 263 section AK et pour le terrain sud par la parcelle n° 223 section AK du plan cadastral.

La superficie du terrain est de $10~000~\text{m}^2$ pour le terrain central et de $5~585~\text{m}^2$ pour le terrain SUD.

L'altitude au niveau du site est de l'ordre +2 m NGF.

Un extrait de la carte IGN 1/25000 de réf. : 2505 W est présenté en annexe 9.

2. Objet de la demande

La société AUTO SYSTEME souhaite étendre son activité de centre VHU à la parcelle voisines (n°263) dont elle s'est portée propriétaire.

Actuellement autorisée et agréé sur la parcelle n° 223 sous la rubrique 286 (devenue 2712 à Enregistrement par décret 2010-369 du 13 avril 2010 et modification des seuils de classement par décret 2012-1304 du 26 novembre 2012.), la société souhaite déposé un dossier de demande d'Enregistrement pour l'ensemble des 2 parcelles qu'elle souhaite exploiter dans le cadre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE :

- Rubrique Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.
 - 1/Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :
 - b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif à l'agrément des exploitants des centres VHU, la société AUTO SYSTEME est actuellement agréée comme centre VHU (arrêté du 16 avril 2013 n° PR 62 000018 D) pour l'activité réalisée sur la parcelle n° 223. La société souhaite obtenir l'agrément comme Centre VHU pour la nouvelle emprise du site constituée des parcelles n° 263 et 223. L'engagement au respect du cahier des charges relatif à cet agrément est joint en annexe 29. Les dispositions techniques mise en œuvre sont présentées dans le présent dossier.

a. description du site et de ses accès

Le plan d'ensemble du site est porté en annexe 6.

Le site se trouve dans la Zone d'Activité EUROBILLY, sur la commune de BILLY-MONTIGNY. Il est accessible depuis la rue E.BRANLY et la rue J.Gutenberg.

L'emprise du site classé ICPE comprend les deux parcelles (terrain sud et central) n°223 et 263. Le Terrain Nord, est destiné à l'activité de commerce de pièces détachées et véhicules d'occasion. (Parcelle 212) n'entrant pas dans le périmètre de classement sous la rubrique 2712.

Le site classé ICPE est localisé à plus de 100 mètres des zones destinées à l'habitation.

Le terrain SUD (parcelle n°223),

D'une surface de 5 595 m² (dont 3220 m² sont revêtu de béton et reliés au système de traitement), comporte actuellement un seul accès depuis la rue J.Gutenberg. Accès destiné à l'accueil des véhicules hors d'usage, des véhicules d'assurances accidentés et des flux liés à l'exploitation.

Un second accès va être créé pour permettre l'accès à la zone réservée à l'enlèvement des VHU en attente d'expédition au broyeur.

Sur ce terrain on retrouve sur la partie bétonnée, imperméabilisées (3220 m²) et reliée au système de traitement :

 Un bâtiment existant d'environ 520 m² destinés à la dépollution et au démontage des véhicules hors d'usage.

- Un local contigu à l'atelier de dépollution sera installé afin de recueillir sur rétention et dans des bacs adaptés, les fluides issus de la dépollution.
- Dans le bâtiment les 2 bacs spéciaux (600 L, environ 1 t) seront destinés au stockage des batteries retirées lors de la dépollution des véhicules.
- Une zone de 550 m² destinée au stockage des véhicules d'Assurance accidentés en attente d'expertise. Et suite au passage de l'expert, suivant le statut, les véhicules devenus VHU et les véhicules destinés à l'export.
- Une zone de 400 m² destinée au stockage et au chargement des carcasses de véhicules démontés et dépollués (platin) avant expédition au broyeur.
- Une zone de 800 m² destinée au stockage des VHU entrant en attente de dépollution.

Une voie de roulement entre les stockages d'au moins 4.5 m de large sera préservée, afin de faciliter les transports de VHU par les engins de manutention et le cas échéant l'accès pour les véhicules de secours.

Une zone de stockage sera prévue à l'est du bâtiment de dépollution/démontage. Cette zone sera prévue pour accueillir :

- La zone de stockage des bennes de matières issues du démontage et destinées à être valorisée (métaux, DIB, plastique, verre, pneus...)
- La zone destinée au traitement par le prestataire habilité des réservoirs GPL.

Ce terrain est entièrement clôturé sur une hauteur de 2,5 m au moyen de plaques de béton (côté rue) et plaque de bardage métalliques (côté terrain SNCF).

> Le terrain CENTRAL (parcelle n°263),

D'une surface de 10 000 m², ne comporte pas d'accès depuis l'extérieur. Il est uniquement accessible depuis les deux parcelles voisines (nord et sud).

Une zone d'environ 3 000 m² au sud de la parcelle sera bétonnée et reliée au système de traitement des eaux du site.

Cette zone bétonnée pourra accueillir les véhicules en attente d'expertise par les assurances, ou les véhicules expertisés et destinés à être dépollués et démontés. Ainsi que les véhicules d'assurances destinés à l'export.

Une zone sera également aménagée pour le stockage de la tôlerie.

Le reste du terrain environ 7000 m² sera destiné à recueillir les véhicules dépollués, ne présentant plus de risque, compte tenu que les fluides et éléments dangereux ont été retirés. Ces véhicules dépollués seront stocké sur la partie non bétonnée de la parcelle, en attente de démontage de pièces pour leur réemploi (Suivant les demandes du marché).

Le stockage des véhicules sur cette parcelle sera effectué de plein pied, et sur une hauteur maximale de 3 mètres (2 véhicules) dans le cas du stockage des véhicules en attente de démontage pour pièces.

Les véhicules seront stockés de manière à laisser une voie de circulation principale d'environ 8 m et des accès aux différents stocks par une voie d'environ 2.5 m, afin de faciliter les

transports de VHU par les engins de manutention et le cas échéant l'accès pour les véhicules de secours.

A terme, afin de limiter les envols de poussières, les voies de circulation seront revêtu d'un enrobé.

> Le terrain NORD (parcelle n° 212) – hors périmètre de l'Enregistrement,

D'une surface de 8 385 m², comporte un accès principal réservé aux clients et un accès secondaire réservé à l'exploitation et donnant accès au chantier. Ces deux accès donnent sur la rue E.Branly. Ce terrain est essentiellement voué à l'activité de vente de pièces détachées et de commerce de véhicules d'occasion.

Vente de pièces détachées d'occasion et de véhicules d'occasion. Il comprend :

- Un bâtiment existant d'environ 150 m², destiné à l'accueil des clients,
- Un bâtiment existant d'environ 300 m², destiné aux locaux administratifs de la société,
- Un bâtiment à construire d'environ 1000 m², non accessible au public et destiné à abriter le magasin de pièces détachées stockées sur rayonnage ainsi qu'un petit atelier mécanique,
- Une parcelle enherbée d'environ 670 m²,

Récapitulatif des si	urfaces
Superficie des Parcelles cadastrales du site dont :	
Terrain sud (VHU)Terrain central (VHU)	5 585 m² 10 000 m²
Terrain nord (hors périmètre ICPE)	8 385 m ²
Terrain sud et central (activité VHU)	
Superficie imperméabilisée (bétonnée) 3 220 m² + 3000 m²	
Dont : Stockage VHU en attente de dépollution	environ 800 m²
Stockage VHU en attente d'expédition au broyeur	environ 400 m²
Stockage des véhicules d'assurance en attente d'expertise	environ 1850 m²
Superficie de l'atelier de dépollution/démontage	environ 520 m ²
Superficie non bétonnée du parc de démontage pour pièces détachées	environ 7000 m²
Zone de stockage de la tôlerie	environ 450 m²

b. identification des activités

- L'enlèvement et le stockage d'épaves ;
- Essentiellement la récupération de véhicule hors d'usage de type léger en vue de leur dépollution et démontage ;
- La vente de pièces détachées neuves et d'occasion ;
- La réparation et la vente de véhicules d'occasion ;
- Le stockage de véhicules d'assurance en attente de décision.

c. Capacité technique et financière

La société AUTO SYSTEME s'établit en janvier 2001 sur le site et développe son action sur le département du Pas-de-Calais et principalement autour de la commune de Billy-Montigny. Aujourd'hui, elle souhaite régulariser sa situation pour pouvoir continuer à répondre aux besoins des acteurs locaux en fonction de leurs spécificités économiques, sociologiques et culturelles. Cette démarche s'appuie sur :

- → un véritable partenariat avec ses clients,
- → un suivi de l'innovation technologique,
- → une adaptation permanente à la réglementation,
- → une adéquation à la structure sociale et économique locale,
- → l'engagement d'investissement important pour l'amélioration opérationnelle de son activité et la prévention des risques liés à son activité.

L'activité est organisée depuis le seul centre de dépollution démontage de VHU accessible depuis la ZA EUROBILLY de BILLY MONTIGNY.

Les activités développées sur ce site sont :

- Essentiellement la récupération de véhicules hors d'usage de type léger en vue de leur recyclage : dépollution et démontage et mise en filière de revalorisation ;
- La vente de pièces détachées neuves et d'occasion;
- La réparation et la vente de véhicules d'occasion.
- La prise en charge de véhicules d'assurance en attente d'expertise.

La société AUTO SYSTEME bénéficie, à travers son personnel dirigeant d'une quinzaine d'années d'expérience dans le domaine de la récupération et le démantèlement de VHU, la revente de pièces détachées d'occasion et la revente de véhicules d'occasion.

Afin d'assurer la dépollution et le démontage des VHU, la société AUTO SYSTEME dispose des moyens suivants :

MOYENS TECHNIQUES

☞ Gérant chef d'exploitation : M. PETIT Olivier

♥ Effectif	
Personnel administratif	2
Magasinier Vendeur	2
Démonteur – dépollution - manutention	5
☞ Chauffeur	1
♦ Infrastructures :	
Bâtiment dédié au stockage des pièces détachées	
Bâtiment dédié à la dépollution et au démontage	
₩ Matériels :	
	4
Pont roulant pour retrait des moteurs	1
☞ Chalumeaux	1
₱ Bouteille d'oxygène	1
☞ Bouteille d'acétylène	1
🖝 Nettoyeur à eau sous pression	1
☞ Chargeurs de batterie	1
	1
☞ Déjanteur	1
Station de dépollution (pompage des fluides)	1
🕶 Ponts élévateurs pour la dépollution	1
Ponts élévateurs pour le démontage	3
🕶 Retourneur mécanique	1
🖝 Extracteur de fluide frigorigène	1
Transpalette hydraulique	1
♥ Matériels de transport	
☞ Véhicules utilitaire	1
ℱ Dépanneuse	4

Afin de réaliser la mise en conformité de son site aux exigences réglementaire applicables à son activité, la société AUTO SYSTEME planifie les investissements suivants et engagera les travaux détaillés ci-dessous, suivant l'échéancier présenté:

Nature de l'investissement	Coût	Délai de mise en œuvre
Modernisation de l'atelier de dépollution/démontage	100 000 €	Juin 2015
Réalisation d'un accès pour l'enlèvement des carcasses de VHU destinées au broyeur	10 000 €	Février 2015
Terrassement — VRD et dalle de béton de 3000 m² et mur de séparation	VRD + Terrassement 180 000 € Béton 66 000 €	Février 2015
Nouveau système de traitement des eaux	70 000 €	Décembre 2014 – janvier 2015
Relié le système de collecte des eaux existant au nouveau système de traitement des eaux	5 000 €	Décembre 2014
Revêtement des voies de circulations de la parcelle centrale (enrobé ou gravillons)	10 000 €	Septembre 2015
Mise en place d'un système de détection incendie dans les locaux de dépollution / démontage	1 000 €	Juin 2015
Affichage des consignes de sécurité - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre; - l'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides); - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.; - les modes opératoires; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et	<u>-</u>	Février 2015

Aménagement de l'atelier de dépollution - démontage	140 000 €	Juin 2015
Appareil de déclenchement des airbags	990 €	Avril 2015
demière modification de chacune. Affichage des zones dédiées de l'installation: - Zone de stockage des VHU non dépollués - Zone de stockage des véhicules d'assurance en attente d'expertise		Mars 2015
nuisances générées ; les instructions de maintenance et de nettoyage ; l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent article en listant les consignes qu'il met en place et en faisant apparaître la date de		

MOYENS FINANCIERS

La société AUTO PIECES 59 dispose des moyens financiers afin d'assurer la récupération, la dépollution et le démontage des VHU, comme en témoigne le chiffre d'affaire et le résultat net de la société ces 3 dernières années.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
2011	€	€
2012	1 803 700 €	156 900 €
2013	1 842 500 €	60 800 €

Une copie des Bilans actif/passif et Comptes de Résultats de 2012 de la société AUTO PIECES 59 est jointe en annexe 10.

d. justification du droit d'exploitation du terrain par la société AUTO SYSTEME

La société AUTO SYSTEME est locataire de 2 parcelles qu'elle exploite à la SCI Olivier PETIT. L'avis du propriétaire sur l'usage présent et futur du site est joint en annexe 24.

3. Garantie financière

En application des Articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'environnement et du Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et notamment son annexe 1, la rubrique 2712 n'est concerné par la garantie que si la surface déclarée au titre de cette rubrique est supérieure à 10 000 m².

En ce qui concerne le site de la société AUTO SYSTEME, la surface déclarée au titre de la rubrique 2712 est de 15 585 m².

La société a communiqué le 23 mai 2014 le calcul relatif au montant qu'elle serait susceptible de constituer a été réalisé pour la surface d'exploitation de 15 000 m².

Le montant des garanties financières a été calculé à 42 016.95 € soit sous le seuil de 75 000 € à partir duquel elles doivent être constituées. (Annexe 23)

Ainsi, la société n'est pas soumise à la constitution des garanties financières.